

Arrêté N° 2024_01756_VDM

**SDI 20/0270 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PARC DU PETIT
SÉMINAIRE - BÂTIMENTS K & L - TRAVERSE KADDOUZ / RUE DE LA MAURELLE - 13013
MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L511-1 et suivants, L541-2 et (en cas d'hôtel meublé) L541-3, et les articles R511-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_02134_VDM, signé en date du 3 juillet 2023,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente des bâtiments K et L n° 2023_03088_VDM signé en date du 20 septembre 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des bâtiments K et L – Parc du Petit Séminaire – traverse Kaddouz / rue de la Maurelle – 13013 MARSEILLE,

Vu le constat d'huissier établi par le Commissaire de Justice, Maître Émeric BERNARD, en date du 22 décembre 2023, et dans lequel est consignée la démolition effective des bâtiments K et L,

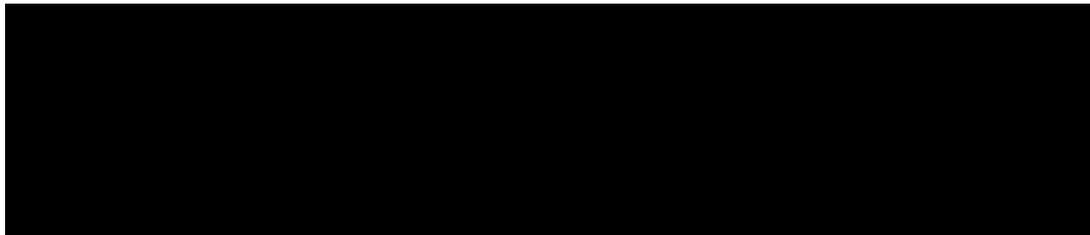
Considérant les bâtiments K et L – Parc du Petit Séminaire, sis traverse Kaddouz / rue de la Maurelle – 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 884M, numéro 0107, quartier Les Olives, pour une contenance cadastrale de 2 hectares, 38 ares et 45 centiares,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 14 février 2024 a permis de constater la démolition totale des bâtiments K et L.

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la démolition effective des bâtiments K et L – Parc du Petit Séminaire – traverse Kaddouz / rue de la Maurelle – 13013 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 884M, numéro 0107, quartier Les Olives, pour une contenance cadastrale de 2 hectares, 38 ares et 45 centiares, appartenant, selon nos



La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité des bâtiments K et L n° 2023_02134_VDM, signé en date du 3 juillet 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux représentants de la propriété de l'immeuble tels que mentionnés à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 24/05/2024

Qualité : Patrick AMICO

